



Procès verbal de décisions du conseil d'U.F.R. Langues et Civilisations du 29 juin 2016

La séance débute en salle 48 à 17h

Présents : Marie-Françoise ALAMICHEL, Alain BARBULESCO , Florent DABRIOU, Christine DELFOUR, William DOW, Mélissa ERGUN, Isabelle MORNAT, Marie-Blanche REQUEJO, Gilles ROBEL, Jennyfer SCHRIVER, Corinne VANÇON, Valérie VAUTHIER.

Responsables de formation invités : Inès DE DIEGO, Claudie TERRASSON, Emmanuel VINCENOT

Absents ou excusés: Lionel DUFAYE, Myriam ERIPRET, Xavier PACINI, Thibaud SIGRIST.

P.V. du Conseil du 30 mars 2016

Vote à l'unanimité

Campus France

Une discussion s'ouvre sur les problèmes posés par Campus France. Mme Alamichel souligne certaines incohérences dans les rubriques et l'inadéquation de certains profils. De nombreux étudiants demandent à s'inscrire en Master langues étrangères monde anglophone avec une licence qui ne correspond pas aux prérequis du master. Le niveau de français B2 est totalement insuffisant pour pouvoir produire un mémoire en français, le niveau C2 devrait être obligatoire. La lettre de motivation que les candidats doivent écrire est standard et s'avère inutile. Les demandes arrivent de février jusqu'en juin, Mme Alamichel souligne le caractère étalée de la période d'examen des dossiers et suggère qu'elle soit davantage resserrée pour pouvoir donner une réponse groupée à la fin de la période d'examen.

M. Barbulesco pose la question des étudiants en liste d'attente, cette possibilité n'existe pas. Mme Vançon indique que les étudiants qui font un dossier ont un entretien au consulat qui donne un avis qui arrive au compte-goutte. Les dossiers Campus France représente un énorme travail de traitement : tous les dossiers (environ 500) sont analysés en ligne par Mme Vançon afin de savoir comment les répartir. Les responsables de Formation n'ont pas la main, Mme Vançon a demandé qu'ils aient la main pour lire directement les dossiers sur le site. Par ailleurs, il n'est pas possible de savoir combien d'étudiants vont effectivement être inscrits dans nos formations après acceptation.

M. Vincenot souligne également que pour le Master CI, il a examiné des dossiers hors-profil, il conviendrait de pouvoir indiquer qu'il s'agit d'un Master trilingue qui exige deux langues étrangères. L'appréciation proposée par le dispositif porte davantage sur la situation des candidats que sur le cursus. Les critères à nouveau devraient être repensés. Dans les lettres de motivation, les étudiants se trompent. Mme de Diego souligne que les prérequis devraient être mieux spécifiés dans les brochures. Mme Alamichel indique en effet que la poursuite en Master est indifférenciée. Mme Delfour souligne que ce problème se pose aussi pour certaines candidatures en M2, le problème n'est pas exclusivement posé par Campus France.

La plateforme propose un seul dossier pour plusieurs Masters, l'outil manque de ce fait d'efficacité.

Calendriers

Les membres du Conseil et les responsables invités examinent le calendrier en version papier et constatent qu'il doit être affiné dans la semaine à suivre. Les fichiers sont sur Agora, un fichier par formation. Le problème des jours fériés pour le deuxième semestre est discuté, il se pose de façon aiguë pour les vacataires. Les cours manqués pourront être rattrapés en semaine 13, les vacataires doivent être avertis avant.

Seuls les vacataires sont amenés à récupérer les heures non faites des jours fériés. Les enseignants et enseignants-chercheurs n'en n'ont pas l'obligation.

[Document annexé 1- réponse du BAGJ sur l'obligation des enseignants et enseignants-chercheurs à récupérer les heures de cours non effectuées en raison d'un jour férié, transmis par courriel le 11 juillet 2016 aux responsables de formation].

La session 2 de LEA3 aura lieu en septembre à partir de l'année 2016-2017.

L'assemblée procède au vote des calendriers sauf celui de LEA3. Mme Alamichel souligne que la coupure prévue en janvier est trop longue. Plusieurs membres et invités répondent qu'elle est surtout prévue pour la correction des copies, très nombreuses pour les collègues PRAG à cette période.

VOTE 11 pour 1 contre

MCC spécifiques en Licence et Master LEA, en LLCER espagnol

M. Vincenot indique que les MCC spécifiques en LEA prolongent ce qui était en vigueur cette année. Il s'agit de règles qui viennent compléter les MCC générales. Le nombre de crédits pour pouvoir passer en AJAC est porté à 22. En LCE3, ils sont au nombre de 18. Les responsables de la licence d'espagnol souhaitent corriger pour porter à 22, comme en LEA le nombre minimum d'ECTS obtenus au semestre non validé.

VOTE à l'unanimité sous réserve de la modification pouvant être apportées en licence d'espagnol.

[document 2 annexé : réponse de la VPEP sur la modification souhaitée pour les MCC spécifiques de la licence d'espagnol]

Modification des maquettes en Master ALC et en licence d'espagnol

Mme Terrasson indique que les modifications apportées en master ALC vont dans le sens d'une harmonisation des parcours, désormais beaucoup plus lisibles. Des stages non-obligatoires ont été introduits. Il n'y a pas de modification des volumes horaires et par conséquent ces modifications ne représentent pas un coût supplémentaire.

Vote à l'unanimité des modifications en master ALC et en licence LLCER espagnol.

Personnalité extérieure

La candidature de M. Serne est présentée. Madame Terrasson souligne que Madame Assailly est toujours candidate. Mme Mornat indique que cette candidature est assez ancienne et souhaite se tourner vers le BAGJ pour connaître la durée de validité des candidatures. Madame Terrasson indique que Madame Assailly devrait tenue au courant de la situation par courtoisie. Madame Mornat s'engage à faire connaître la situation à Madame Assailly.

Vote sur la candidature de M. Serne

Vote pour 9, 3 abstentions

M. Pierre Serne est élu membre du Conseil en tant que personnalité extérieure.

[document 3 annexé : réponse du BAGJ sur la validité des candidatures de personnalités extérieures, courrier du BAGJ du 30 juin 2016]

En fin de conseil, Mme Mornat indique son désarroi quant à la future direction du master TRI car aucun collègue n'a répondu à l'appel à candidature pour prendre la suite de Mme de Diego dans les modalités communiquées. Mme Alamichel se propose pour diriger le master avec Mme de Diego.

La séance se termine à 19h30.

ANNEXES

Document 1- réponse du BAGJ sur l'obligation des enseignants et enseignants-chercheurs à récupérer les heures de **cours non effectués en raison d'un jour férié**, par courriel du 11 juillet transmis le même jour aux responsables de formation

Bonjour,

Vous avez interrogé le BAGJ sur l'obligation des enseignants et enseignants-chercheurs à récupérer les heures de cours non effectués en raison d'un jour férié.

D'une manière générale, les enseignants comme tous les autres fonctionnaires, ont droit aux congés énumérés à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État : congé annuel, congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité, etc... .

Lorsque ces jours de congés réguliers coïncident avec des jours ouvrés, leur service est déduit, selon les règles indiquées dans la circulaire n°2012-0009 du 30 avril 2012 relative aux obligations de service et aux congés légaux des enseignants et enseignants-chercheurs (ci-jointe).

Ladite circulaire précise néanmoins que *"Les samedis, dimanches, ainsi que les jours fériés et chômés ne constituent pas des jours ouvrables au sens de l'article 642 du code de procédure civile."*

Ainsi, pour ces jours fériés et à l'inverse des congés légaux, s'il n'y a pas d'obligation de rattraper ces heures a posteriori, le service qui aurait dû être effectué ce jour-là ne doit pas être comptabilisé comme du service fait.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

cordialement,

Claire CORMAN

De: "Isabelle Mornat" <isabelle.mornat@u-pem.fr>

À: "baj" <baj@u-pem.fr>

Cc: "VANÇON Corinne" <corinne.vancon@u-pem.fr>, "xavier lemoine" <xavier.lemoine@u-pem.fr>, "claire delahaye" <claire.delahaye@u-pem.fr>, "anne-cecile druet" <anne-cecile.druet@u-pem.fr>, "marie-blanche requejocarrio" <marie-blanche.requejocarrio@u-pem.fr>, "Marie-Francoise Alamichel" <marie-francoise.alamichel@u-pem.fr>, "emmanuel vincenot" <emmanuel.vincenot@u-pem.fr>, "monique plaa" <monique.plaa@u-pem.fr>, "claudie terrasson" <claudie.terrasson@u-pem.fr>

Envoyé: Jeudi 7 Juillet 2016 15:25:58

Objet: Qestion sur les jours fériés et le service annuel des E/EC

Chère collègue,
la prochaine année universitaire compte plusieurs jours fériés. Nous avons un doute concernant ces jours : en sachant que le service des enseignants et enseignants-chercheurs est annuel, dans quelles mesures les collègues doivent-ils récupérer les jours fériés?
Je vous remercie pour votre réponse et vous souhaite un bon après-midi,

Isabelle Mornat pour l'UFR LC

Document 2 : Réponse d'Annick Peudevin chargée de mission VPEP, 12 juillet 2016 concernant la **modification des MCC spécifiques de la licence d'espagnol- correctif sur le nombre d'ECTS obtenu pour les étudiants AJAC**

Bonjour,

Les MCC spécifiques ayant été votées en CFVU le 30 juin 2016, il n'est pas possible d'effectuer un correctif pour l'année 2016/2017.

Vous devrez soumettre un nouveau document seulement en 2017 (avril/mai) lors de la campagne 2017/2018.

Bien cordialement

-

Annick PEUDEVIN

Chargée de mission

Vice-Présidence Enseignements et Professionnalisation

T : 01 60 95 72 11

Bâtiment Bois de l'étang - bureau A.219

annick.peudevin@u-pem.fr

UPEM - Université Paris-Est Marne-la-Vallée

Cité Descartes - 5 Boulevard Descartes - Champs-sur-Marne

77454 Marne-la-Vallée Cedex 2 - www.w-pem.fr

De: "Isabelle Mornat" <isabelle.mornat@u-pem.fr>

À: "Catherine Nguyen" <catherine.nguyen@u-pem.fr>

Cc: "VANCON Corinne" <Corinne.Vancon@u-pem.fr>, "vpep" <vpep@u-pem.fr>, "marie-blanche requejocarrio" <marie-blanche.requejocarrio@u-pem.fr>, "anne-cecile druet" <anne-cecile.druet@u-pem.fr>

Envoyé: Jeudi 7 Juillet 2016 15:37:20

Objet: [vpep] Re: Suite donnée à la CFVU - MCC spécifiques 2016/2017

Bonjour,
nous avons un correctif à faire concernant les MCC spécifiques de la licence d'espagnol :

2 - REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE/ Nombre minimum d'ECTS au semestre non validé : 22 et non 18 (alignement sur la licence LEA)

faut-il soumettre l'ensemble du document pour un nouveau vote CFVU (à rendre avant le 5/9) ou un simple correctif est-il possible?

d'avance merci,

bon après-midi,

Isabelle Mornat pour l'UFR LC

Document 3 : réponse du BAGJ sur la **validité des candidatures de personnalités extérieures**, courrier du BAGJ du 30 juin 2016

Bonjour,

Vous avez interrogé le BAGJ sur la validité des candidatures de personnalités extérieures pour l'élection au conseil d'UFR.

Le code de l'éducation ne prévoit rien quant aux modalités de l'appel à candidature relatif aux personnalités extérieures appelées à siéger au sein des conseils d'UFR ni aux conditions de leur validité.

Cela relève donc de la compétence du Conseil de l'UFR siégeant en formation incomplète (sans les personnalités extérieures)

A titre d'exemple, lors du renouvellement du CA en décembre dernier, les membres élus par la communauté universitaire se sont réunis dans cette configuration et ont défini les modalités de l'appel à candidatures ainsi que la forme que devaient prendre ces dernières.

Ainsi, dans ce processus, les CA de certaines universités considèrent que les candidatures des personnalités extérieures déposées après un vote infructueux restent valables, d'autres ont décidé que ces candidatures, dans de pareils cas, devaient être renouvelées.

Il est vrai que les conseils d'UFR ne pratiquent pas de la sorte car ils savent déjà souvent qui solliciter.

Il revient donc à votre Conseil la responsabilité d'arbitrer sur la recevabilité ou non de ces candidatures.

bien cordialement,

Claire CORMAN

De: "Isabelle Mornat" <isabelle.mornat@u-pem.fr>

À: "baj" <baj@u-pem.fr>

Envoyé: Jeudi 30 Juin 2016 11:17:37

Objet: question sur la validité d'un acte de candidature au conseil d'UFR

Chère collègue,

hier soir le conseil d'UFR a procédé à l'élection d'un membre extérieur. Suite à une annulation (conseil du 6/1/16) des élections de deux personnalités extérieures (en novembre 2015) pour un problème de régularité du vote, j'ai lancé un appel à candidature en mars et la convocation du conseil du 29 juin (envoyé 15 jours avant) portait à l'ODJ cette élection. Pour cette élection, j'ai reçu une seule candidature et nous avons élu la personne qui a fait acte de candidature.

Madame Terrasson, invitée comme tous les responsables de formation, a indiqué que les actes de candidatures des deux personnes dont l'élection avait été annulée étaient toujours valables. Or ces actes de candidatures datent d'octobre 2015, et n'ont pas été renouvelés depuis, en particulier dans l'intervalle entre la convocation portant à l'ODJ l'élection et la tenue du conseil procédant à l'élection. J'ai indiqué que le délai (8 mois) me semblait long sans reprise de contact avec les personnes intéressées. Par ailleurs aucun membre du conseil n'a repris contact avec ces personnalités pour les inviter à renouveler leur candidature dans l'intervalle entre la convocation et le conseil du 29 juin.

J'aimerais donc connaître les dispositions légales en la matière afin que les membres du conseil soient éclairés sur cette question,

je vous remercie pour votre aide,

bien cordialement,

Isabelle Mornat pour l'UFR LC